

Instructions pour la mission de la corvette *le Vigilant* à Quéda et Achem Par Pierre Poivre, 1^{er} et 4 février 1768

La corvette du Roi *le Vigilant* quitta Port Louis le 10 février 1768 avec une double mission : l'une officielle, l'autre secrète. La première mission, simple prétexte, consistait à ravitailler la colonie, Poivre rédigea les instructions au commandant Trémigon, instructions qui furent communiquées à Dumas pour signature. (1^{er} février).

La deuxième mission ordonnée par Poivre avait pour but de se procurer les épices des Moluques : géofle et muscade. Les liens avec la Hollande, nation alliée, exigeaient la plus grande discrétion dans une opération visant à écorner leur monopole sur le commerce de ces deux épices. Poivre confia cette mission secrète à M. Provost qui avec le capitaine, furent les deux seuls à être instruits de cette mission, d'où les instructions secrètes (4 février)

=====

Instructions à M. de Trémigon commandant la corvette *le Vigilant* pour le voyage à Quéda et Achem. Le 1^{er} février 1768

Un document du dossier du Général Dumas aux Archives du Tarn et Garonne à Montauban, cote 20J-124

=====

1^{er} février 1768

Copie des Instructions dressées par M. Poivre pour M. de Trémigon, lieutenant de vaisseaux, commandant la corvette du Roi *le Vigilant*, armé pour le voyage de Quéda et d'Achem¹, et envoyé à M. Dumas pour le signer.

Art. 1^{er}

M. de Trémigon ira en droiture prendre connaissance de l'entrée du détroit de Malacca pour se rendre d'abord dans le port de Quéda.

Art. 2^e

M. de Trémigon est prévenu qu'il doit toujours être armé et sur ses gardes dès l'instant qu'il entrera dans le détroit de Malacca. Il n'ignore pas que les Malais qui habitent cette partie de l'Inde sont un peuple méchant qui allie le point d'honneur avec l'esprit de trahison. En conséquence il se défiera des plus petits bateaux qui voudraient l'aborder ; il est arrivé quelquefois que des préaux malais couverts de feuilles qui cachaient 30 ou 40 hommes, ont abordé des vaisseaux européens sous prétexte de porter un pilote à bord et ont tenté de les enlever.

Art. 3^e

Il faut prendre, tant à Quéda qu'à Achem, les plus grandes précautions contre les trahisons des gens du pays. En conséquence, M. de Trémigon donnera les ordres les plus sévères pour que personne de son équipage ne s'écarte de sa loge ; il leur recommandera de n'avoir aucune affinité avec les gens du pays et surtout avec les femmes, car les Malais qui sont Mahométans, sont d'une jalousie extrême.

Art. 4^e

Le Sr Prévost, subrécargue du bâtiment, sera seul chargé de toutes les opérations de commerce, et l'on s'adressera à lui pour tout ce dont on aura besoin.

Art. 5^e

Comme le subrécargue du bâtiment sera obligé de rester à terre pour suivre les opérations de la traite, M. de Trémigon lui donnera, suivant le besoin, un certain nombre d'hommes de son équipage, qui

¹ Achem était un port important situé à l'extrémité nord de l'île Sumatra. Queda/Kedah est au même niveau (lat.6°N) sur la côte de Malaisie. Tout deux encadrent l'entrée du détroit de Malacca.

resteront à terre avec lui, pendant tout le temps de la traite. Il est prié de faire choix des hommes les plus sages et les plus réservés, afin d'éviter toutes difficultés avec les gens du pays.

Art. 6^e

Le chargement des marchandises se faisant à Quéda avec les bateaux du pays, M. de Trémigon aura toute facilité pour retenir son équipage à bord. Il convient d'observer attentivement les mouvements des bateliers qui viendront à bord, de les recevoir honnêtement, et de les renvoyer à terre le plus promptement possible, toujours en employant des prétextes honnêtes, aussitôt que leurs bateaux seront déchargés.

Art. 7^e

Le chargement de Quéda consistera principalement en riz, en rotin, et en huile de bois. Dès que ce chargement sera achevé, M. de Trémigon appareillera pour se rendre dans la rade d'Achem où le subrécargue achèvera le chargement par 30 à 40 millions de soufre nécessaire pour notre moulin à poudre.

Toutes les opérations peuvent être finies à la fin d'avril, et M. de Trémigon peut être de retour ici dans le courant du mois de mai.

Au Port Louis, Isle de France, le 1^{er} février 1768.

=====

**Instructions à MM. Trémigon et Provost pour leur mission secrète à Quéda et Achem.
Le 4 février 1768**

Un document des Archives Nationales A.N. Col C/4/22.

Trémigon et Provost utiliseront les Bouguis pour aller leur chercher des plants et des graines fraîches de géofle et de muscade. Si les Bouguis les invitent à les suivre sur les lieux de récolte, qu'ils y aillent, sinon ils estimeront s'il est préférable de rentrer ou d'attendre les Bouguis porteurs d'épices Les récompenses seront au rendez-vous de leur succès. Le secret est la base de la réussite.

=====

Instructions secrètes pour
Mrs Trémigon, lieutenant des vaisseaux du Roi, commandant la corvette *le Vigilant*
et Provost subrécargue sur ledit bâtiment pour le voyage de Quéda et d'Achem.

Quoique le chargement que le Sr Provost doit faire à Quéda et à Achem soit un objet important pour le service du Roi dans ces colonies en ce qu'il sera composé d'effets qui nous manquent et qui nous sont nécessaires, il ne regardera néanmoins ce chargement que comme l'accessoire d'une affaire bien plus essentielle dont il est chargé par la présente instruction conjointement avec M. Trémigon.

Le véritable objet du voyage de la corvette *le Vigilant* à Quéda est de profiter de la rencontre des navigateurs bouguis ou macassars² qui fréquentent ce port, et qui y font un commerce interlope d'épicerie pour se procurer par le moyen de ces Bouguis ou Macassars des plants et des graines fraîches des épicerie fines qui sont le géofle et la muscade.

La traite qui se fera à Quéda ne servira qu'à couvrir et à déguiser ce véritable objet de l'armement. Si les bateaux des Bouguis se trouvent à Quéda lors de l'arrivée du *Vigilant*, le Sr Provost hâtera sa visite chez le Roi, et les premiers arrangements qui lui sont prescrits relativement à sa traite, pour avec l'aide d'un bon interprète traiter avec les chefs des Bouguis ou Macassars sur les moyens les plus prompts et les plus sûrs de se procurer des plants et des graines fraîches des deux épicerie fines.

² Bouguis, province de l'île de Célèbes dans l'Océan Indien. C'est une souveraineté particulière du Royaume de Macassar. (Le grand dictionnaire géographique et critique ... 1730)

Le Sieur Provost saura que la muscade se nomme en langue malaise *Pala* et le clou de gérofle *Digne*, que ces fruits ne sont propres à être semés et à germer qu'autant qu'ils sont fraîchement cueillis sur les arbres qui les portent : que huit ou dix jours après qu'ils ont été cueillis ils ne sont plus propres à la germination, à moins qu'ils n'aient été conservés dans la terre. Il observera que les noix muscades longues ou rondes sont également bonnes épicerics, pourvu qu'elles aient de l'aromate.

Il observera que le clou de gérofle marchand, tel qu'il est porté en Europe et employé dans nos cuisines, n'étant que l'embryon du fruit qui a été cueilli avant la maturité, ne saurait avoir de germe, et n'est point le gérofle propre à être semé.

Le gérofle mûr propre à la germination ne ressemble point à un clou de gérofle ordinaire mais à une baie de laurier ayant la forme oblongue. En le dépouillant de son écorce qui est très aromatique, on trouve dans l'intérieur un noyau dur. La baie est terminée à sa partie supérieure par plusieurs petites pointes en forme de couronne.

Cette baie n'est propre à être semée qu'[autant] qu'elle est fraîchement cueillie et mise aussitôt en terre.

Si les Bouguis se prêtent à nous procurer des plants et des graines fraîches des deux épicerics, il faudra convenir avec eux 1° le temps auquel ils pourront être de retour dans le port de Quéda ; 2° de la récompense ou du prix qu'il leur sera accordé tant pour environ vingt plants de chaque espèce, que pour quelques centaines de graines fraîches conservées dans la terre ; 3° des moyens les plus sûrs pour conserver les plants et les graines dans le trajet qu'ils seront obligés de faire pour les apporter des îles Moluques à Quéda. Il conviendra peut-être de leur donner des arrhes de peu de valeur pour les engager.

Si les Bouguis se trouvaient d'assez bonne volonté pour vouloir conduire eux-mêmes, c'est-à-dire accompagner la corvette *le Vigilant* sur les lieux où ils recueillent les épicerics à l'insu des Hollandais, M. de Trémigon ne peut rien faire de mieux pour remplir les vœux du gouvernement que de suivre ces Bouguis pour prendre lui-même sur les lieux la plus grande quantité de plants et de graines fraîches des deux épicerics.

Dans ce cas le Sieur Provost expédiera le plus promptement possible son chargement pour profiter de la mousson d'ouest, il aura attention de ne pas encombrer le bâtiment dans la crainte de diminuer sa marche et de le rendre moins propre à l'opération principale du voyage, dont la traite de Quéda n'est que l'accessoire et comme le manteau qui en assure le secret.

Le voyage dans les îles de l'est et dans l'archipel des Moluques exige les plus grandes précautions de la part de M. Trémigon à cause des bancs et des écueils qui peuvent se trouver sur la route que les Bouguis indiqueront parce que leurs bateaux peuvent très bien passer sur des hauts fonds qui refuseraient passage à la corvette du Roi.

Dans le cas où M. de Trémigon aurait eu occasion d'aller dans les îles de l'est, la meilleure route pour revenir à l'Isle de France sera sans contredit de passer à l'est d'Omby et de toutes les îles, de filer par le canal qui est entre Timor et Omby, Malua et Solor en se défiant à la sortie de ce canal d'une île basse qui s'avance en mer à la pointe occidentale de Timor.

Dans le canal de Timor, il n'y a d'autre écueil que le rocher nommé *Poulo Batou* qui est fort élevé au-dessus de l'eau, et une pierre à fleur d'eau qui est à une très petite distance de l'île de Timor entre laquelle et la terre on peut passer quand on est forcé de ranger la côte de Timor.

Si les Bouguis ou Macassars qui se trouveront à Quéda n'étaient pas d'assez bonne volonté pour consentir à conduire M. de Trémigon sur les lieux où ils recueillent eux-mêmes les épicerics à l'insu des Hollandais, ou que M. de Trémigon en s'expliquant avec eux sur le lieu où ils voudraient le conduire ne jugeât pas qu'il fut prudent d'exposer la corvette du Roi, alors il faudra engager ces Macassars, ennemis naturels des Hollandais, à faire leurs efforts pour apporter à Quéda même les plants, et surtout les graines fraîches des deux épicerics bien conservées dans la terre un peu sèche.

Il faudrait convenir du temps, c'est-à-dire de la lune à laquelle ils pourraient être de retour ; convenir avec eux et par des arrhes réciproques du prix qui serait accordé pour les plants et graines fraîches.

Les Srs Trémigon et Provost sont autorisés à s'engager de fournir auxdits Bouguis ou Macassars, une quantité de tels ou tels effets, en fusils, poudre de guerre, balles de plomb, fer, draps et même en petits canons de 4 livres et autres effets qui peuvent se trouver à l'Isle de France lorsque lesdits Bouguis remettront à leur retour les plants et graines fraîches qu'ils auront promis d'apporter.

Ils observeront de ne promettre que ce qu'ils connaîtront évidemment pouvoir tenir pour ne pas indisposer des gens très susceptibles du point d'honneur qui exigent toujours à la rigueur l'accomplissement des promesses qu'on leur donne.

Si les Bouguis partant de Quéda peu de temps après l'arrivée de la corvette du Roi, s'engageaient à revenir sous peu de temps avec les plants et les graines désirées, je laisse à la prudence de M. Trémigon de calculer s'il conviendrait mieux de les attendre à Quéda, ou s'il aurait le temps de revenir à l'Isle de France et de pouvoir retourner à Quéda à temps pour s'y trouver à l'arrivée des Bouguis.

L'on joint à la présente instruction une description des plants de muscadier et de géoflier suffisante pour n'être pas trompé dans la connaissance des plants, et une autre instruction sur la manière d'en assurer la conservation ainsi que des graines fraîches dans le transport à l'Isle de France.

Mrs Trémigon et Provost sentent que le secret doit être l'ami de leurs opérations, et ils n'oublieront jamais qu'ils ont donné leur parole d'honneur de le garder scrupuleusement même après le succès de leur expédition parce que s'il faut du secret pour acquérir, il en faut également pour conserver dans une île ouverte et où l'on n'aura de longtemps aucun lieu fermé pour assurer la culture des plants précieux dont ils vont tenter d'enrichir cette colonie et l'Etat.

Ils auront donc la plus scrupuleuse réserve sur tout ce qui sera relatif à l'objet de la présente instruction. Ils regarderont comme un crime contre la patrie d'en parler à qui que ce soit autre qu'aux Bouguis ou gens du pays dont ils auront besoin pour opérer. Ils auront surtout attention que personne de leur vaisseau n'ait la moindre connaissance soit de l'objet de leur mission soit de la qualité des plants. S'ils sont assez heureux pour acquérir ceux des deux épiceries fines, à leur retour ils seront tenus de me remettre la première instruction dont ils seront engagés à ne tirer aucune copie.

Plus le service que les Srs Trémigon et Provost rendront est important pour l'Etat, plus ils auront droit aux récompenses du gouvernement et je suis autorisé à les leur annoncer de sa part.

Au Port-Louis Isle de France ce 4 février 1769.

Pour copie [*signature autographe*] Poivre

* * *